

Commune de Vaylats

Liste des délibérations de la séance du 11 février 2025

Président de la séance : Bertrand GOURAUD

Secrétaire de la séance : Robert CHARRIE

Présents : Bertrand GOURAUD, Pascal COURDESSE, Frédéric BRU, Robert CHARRIE, Marie-Blanche DEREUMAUX, Philippe DOCHAIN, Laurent SOUBIROU, Nadine TEIL, Nadège RICHER, Karine INVERNIZZI

Représentés :

Absents et excusés :

Ordre du jour :

- Devis gouttière église
- Devis complémentaire Courrege garde-corps logt Bach
- Aide voyage scolaire collège Saint Joseph Villefranche de Rouergue
- Location licence IV de la commune
- Devis SISCA hangar route de Lalbenque
- Devis Multiservices Delabarre hangar route de Lalbenque
- Adhésion ~~ADMR46~~-AMR46
- Demande de subvention association La Passerelle de Vaylats

Questions diverses

M. le maire précise qu'une erreur s'est introduite et que le sujet 7 à l'ordre du jour n'est pas « Adhésion ADMR46 » comme indiqué dans la convocation mais « Adhésion AMR46 »

Délibérations du conseil :

Devis gouttière église (N° DE_2025_010)

M. le maire rappelle à l'assemblée qu'une partie de la toiture de l'église est en cours de réfection par l'entreprise CAUSS'BOIS CHARPENTE.

M. le maire informe l'assemblée que cette entreprise nous a fait savoir qu'une gouttière était abîmée et qu'il conviendrait de la changer.

En date du 23 janvier 2025 la mairie recevait par mail de l'entreprise CAUSS'BOIS CHARPENTE le devis n°2025000038 pour le changement de la gouttière concernée pour un montant de 2 100.10 euros HT / 2 520.12 euros TTC.

M. le maire fait lecture du devis et précise qu'il a également été envoyé à l'assemblée pour information en date du 7 février 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'**unanimité** :

Article 1 : de valider le devis n°2025000038 pour le changement de la gouttière concernée pour

un montant de 2 100.10 euros HT / 2 520.12 euros TTC.de l'entreprise CAUSS'BOIS CHARPENTE.

Article 2 : de donner tous pouvoirs à M. le maire pour la mise en oeuvre de la délibération.

<i>Pour : 10</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

Résultat du vote : adoptée

Devis complémentaire Courrege garde-corps logt Bach (N° DE_2025_011)

M. le maire rappelle à l'assemblée que la commune avait validé le changement des menuiseries extérieures du logement communal appelé « maison Bach » lors du conseil municipal de décembre 2024.

M. le maire informe que 5 fenêtres sont à sécuriser par un garde-corps et que la commune a donc contacté la société COURREGE PRODUCTION SARL pour obtenir un devis.

En date du 31 janvier 2025, par mail la société COURREGE PRODUCTION SARL envoyait un devis n° IL03348 pour la fourniture et la pose de 5 gardes corps pour un montant de 2 210.45 euros HT/ 2 652.54 euros TTC.

M. le maire fait lecture de ce devis et précise qu'il a également été envoyé à l'assemblée pour information le 7 février 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** :

Article 1 : de valider le devis n° IL03348 pour la fourniture et la pose de 5 gardes corps pour un montant de 2 210.45 euros HT/ 2 652.54 euros TTC reçu de la société COURREGE PRODUCTION SARL

Article 2 : de donner tous pouvoirs à M. le maire pour mettre en oeuvre cette délibération.

<i>Pour : 10</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

Résultat du vote : adoptée

Aide voyage scolaire collège Saint Joseph Villefranche de Rouergue (N° DE_2025_012)

Par courrier daté du 14 janvier 2025, le collège Saint Joseph de Villefranche de Rouergue nous informait de l'organisation d'un voyage à Narbonne du 10 au 13 février 2025 pour les élèves de leur établissement. Le collège précise que la participation financière des familles s'élève à 275 euros par enfant.

1 élève de la commune est concernée :

- Livia CAVAILLE en classe de 5B

M. le maire fait lecture de ce courrier à l'assemblée et rappelle qu'il a également été envoyé à l'assemblée en date du 07 février 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

Article unique : d'accorder **100 euros** par élève pour la participation au séjour soit un coût total de 100 euros pour la commune

<i>Pour : 10</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

Résultat du vote : adoptée

Location licence IV de la commune (N° DE_2025_013)

Monsieur le maire rappelle que, lors du conseil municipal du 25 juin 2024, la commune avait accordé par la délibération DE_2024_038 de mettre à disposition la licence IV de débit de boissons dont elle est propriétaire à Mme Sabine Zamoszenko, gérante du café de l'Orme.

M. le maire précise que cette mise à disposition avait fait l'objet d'une convention et était entendue pour une durée du 1er juillet 2024 au 31 décembre 2024.

Considérant l'intérêt manifesté par Mme Sabine Zamoszenko, gérante du café de l'Orme du village, de renouveler cette mise à disposition de la licence IV appartenant à la commune par le biais d'une location.

Considérant que Mme Sabine Zamoszenko a suivi la formation lui permettant d'exploiter un débit de boissons,

Après en avoir délibéré, le conseil décide à **l'unanimité** :

Article 1 : de louer la licence IV de la commune à Mme Sabine Zamoszenko gérante du café de l'Orme du village,

Article 2 : que le loyer de la licence IV débit de boissons est fixé à 25 euros par mois et payables mensuellement,

Article 3 : que la convention de location sera établie pour la période du 01/03/2025 au 31/12/2025,

Article 4 : que cette location ne confère aucun autre droit au locataire que son utilisation directe ; il ne sera pas possible ni de sous louer à un tiers, ni de transférer ou de vendre ladite licence IV,

Article 5 : que les modalités de locations de la licence IV seront mentionnées dans la convention de location,

Article 6 : d'autoriser M. le maire à signer la convention de location et toutes pièces relatives à ce dossier

<i>Pour : 10</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

Résultat du vote : adoptée

Devis SISCA hangar route de Lalbenque (N° DE_2025_014)

M. le maire rappelle à l'assemblée que des travaux sont en cours dans le hangar situé route de Lalbenque.

A ce titre, des travaux de plomberie et d'électricité sont à prévoir.

En date du 28 janvier 2025, l'entreprise SISCA SIDV envoyait en mairie :

- le devis n° 4646744 pour la fourniture du matériel de plomberie pour un montant de 432.89 euros HT / 519.47 euros TTC

et

- le devis n° 4647581 pour la fourniture du matériel électrique pour un montant de 3332.68 euros HT / 3999.22 euros TTC

M. le maire fait lecture de ces devis et précise qu'ils ont également été envoyés à l'assemblée en date du 07 février 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à **l'unanimité** :

Article 1 : de valider

- le devis n° 4646744 pour la fourniture du matériel de plomberie pour un montant de 432.89 euros HT / 519.47 euros TTC

et

- le devis n° 4647581 pour la fourniture du matériel électrique pour un montant de 3332.68 euros HT / 3999.22 euros TTC

Article 2 : de donner tous pouvoirs à M. le maire pour la mise en oeuvre de la délibération.

<i>Pour : 10</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

Résultat du vote : adoptée

Devis Multiservices Delabarre hangar route de Lalbenque (N° DE_2025_015)

M. le maire rappelle à l'assemblée que des travaux sont en cours dans le hangar situé route de Lalbenque.

Des travaux d'électricité et de plomberie sont nécessaires et en date du 07 février 2025, l'entreprise MULTISERVICES Patrick DELBARRE déposait en mairie :

- le devis n° 30 correspondant à la mise en oeuvre du matériel nécessaire aux travaux de plomberie pour un montant de 700 euros HT la TVA n'étant pas applicable.
- le devis n° 31 correspondant à la mise en oeuvre du matériel nécessaire aux travaux d'électricité pour un montant de 1400 euros HT la TVA n'étant pas applicable.
- le devis n° 32 correspondant à la modification de l'ouverture du hangar, la réduction de l'ouverture et pose du rideau métallique pour un montant de 1000 euros HT la TVA n'étant pas applicable.

M. le maire fait lecture de ces devis et précise qu'ils ont également été envoyés à l'assemblée en date du 07 février 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : de valider les devis de l'entreprise MULTISERVICES Patrick DELABARRE suivant :

- le devis n° 30 correspondant à la mise en oeuvre du matériel nécessaire aux travaux de plomberie pour un montant de 700 euros HT la TVA n'étant pas applicable.
- le devis n° 31 correspondant à la mise en oeuvre du matériel nécessaire aux travaux d'électricité pour un montant de 1400 euros HT la TVA n'étant pas applicable.
- le devis n° 32 correspondant à la modification de l'ouverture du hangar, la réduction de l'ouverture et pose du rideau métallique pour un montant de 1000 euros HT la TVA n'étant pas applicable.

Article 2 : de donner tous pouvoirs à M. le maire pour la mise en oeuvre de la délibération.

<i>Pour : 10</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

Résultat du vote : adoptée

Adhésion AMR46 (N° DE_2025_016)

M. le Maire informe que, par courrier daté du 6 janvier 2025, l'AMR46 (Association des Maires Ruraux du Lot) sollicite l'adhésion de la commune à leur association pour l'année 2025.

M. le Maire informe que le coût de l'adhésion pour une commune est de 110 euros.

M. le Maire fait lecture du courrier à l'assemblée et rappelle que la copie de ce courrier a été envoyée par mail à l'assemblée en date du 07 février 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'**unanimité** :

Article unique : de ne pas adhérer à l'AMR46

<i>Pour : 10</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

Résultat du vote : adoptée

Demande de subvention association La Passerelle de Vaylats (N° DE_2025_017)

Par courrier reçu en date du 07 février 2025, l'association La Passerelle de Vaylats sollicitait la mairie pour l'obtention d'une subvention de fonctionnement pour leur association pour l'année 2025.

M. le maire fait lecture à l'assemblée du courrier reçu, du compte rendu de leur assemblée générale et des comptes de l'association. M. le maire rappelle également à l'assemblée que la commune a versé, en 2024, 250 euros de subvention à l'association pour leur fonctionnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** :

Article unique : d'accorder une subvention à l'association La Passerelle de Vaylats pour un montant de 250 euros pour l'année 2025

<i>Pour : 10</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

Résultat du vote : adoptée

Questions diverses

- Remerciements reçus du refuge canin Lotois
- Devis chaudière granulés Weinmann
- Réunion CCID : 11 avril 2025 à 15h30
- Plan Amélie Vidal architecte sécurisation D19
- Prêt tables et chaises grange le 12/07/2025

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures et 55 minutes.

Bertrand GOURAUD
Président de séance

Robert CHARRIE
Secrétaire de séance